



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D26-SG-126

OBJET : SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES – TRAIL DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE DU LOT ET GARONNE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Vu la délibération n°2019C-72-AG en date du 27 juin 2019 relative à la création d'un régime d'aide en faveur des événements touristiques ou culturels à rayonnement communautaire ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2026, présentée par l'association Trail des plus beaux villages de France du 47 représentée par son Président, Monsieur Laurent DAROT, de bénéficier d'une aide financière pour l'organisation du 1^{er} Trail des plus beaux villages de France du 47 les 16 et 17 mai 2026 ;

Considérant que le dossier déposé par l'association Trail des plus beaux villages de France du 47 répond en tous points aux critères d'attribution de la subvention ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot de soutenir les manifestations touristiques et culturelles de portées intercommunales, départementales voir nationale à destination d'un large public ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide**

1°) – De verser à l'association Trail des plus beaux villages de France du 47 représentée par son Président, Monsieur Laurent DAROT, une aide financière pour l'organisation du 1^{er} Trail des plus beaux villages de France du 47 les 16 et 17 mai 2026 d'un montant de 2 000 € ;

2°) - De formaliser cet accord par la convention annexée à la présente pour la durée de l'événement ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au Budget 2026.

AR Prefecture

047-200068930-20260519-D26_SG_126-AR
Reçu le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 mai 2026



Le Président

Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 23 juin 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 juin 2026
Publié ou Notifié le : 23 juin 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com